

Règlement intérieur de Studio N

Article 1 : Réussite

Motivation, bonne humeur et sérieux sont les mots-clés de la réussite du projet Studio N.

Article 2 : Participation

Chaque adhérent de Studio N a l'autorisation de faire entendre sa voix, de donner son avis, et de participer à des projets ou même en proposer. Pour se faire, l'adhérent peut envoyer un message à l'un des membres du bureau et/ou du conseil d'administration. Sa demande, remarque ou son projet sera traité et une décision sera prise en conséquence.

Article 3 : Adhésion

Sera admissible toute personne âgée de 16 ans ou plus, ayant rempli le formulaire d'inscription sur notre site internet (www.studio-n.fr). Des membres de moins de 16 ans pourront être admis comme adhérents avec l'accord écrit d'un de leurs responsables légaux. Lorsque les demandes d'admission retiendront l'attention des membres du bureau et/ou du conseil d'administration, ces derniers pourront décider de recevoir les personnes concernées pour un entretien informel à l'issue duquel leur adhésion sera ou non validée (ces entretiens pourront avoir lieu à l'aide d'un logiciel de télécommunication comme Messenger ou Skype par exemple). Pour les autres demandes, les personnes ayant postulé recevront une réponse par mail, indiquant la confirmation de leurs adhésions.

Article 4 : Trésorerie

Aucune cotisation n'est demandée aux adhérents pour rejoindre l'association. Les dons sont cependant autorisés et seront gérés par le Trésorier et le Président. Il en va de même pour les subventions et autres versements d'argent faits à Studio N par des organisations publiques ou privées, dont l'aide aura préalablement été acceptée par le conseil d'administration. Aucune rémunération ou dédommagement, sous quelles formes que ce soit, ne sera versée aux adhérents ou aux membres du bureau et du conseil d'administration. Toutes les aides perçues, qu'elles soient financières ou en nature, seront strictement réservées aux projets, actions ou événements Studio N

validés au préalable par le conseil d'administration.

Article 5 : Admission au conseil d'administration

Tout adhérent qui respecte le règlement intérieur et qui répond aux [critères d'intégration au conseil d'administration de l'association Studio N](#) (voir document annexe) peut se voir offrir la possibilité de rejoindre le conseil et/ou peut postuler pour le rejoindre. Si la candidature de l'adhérent est retenue, il aura accès à un siège au conseil d'administration ainsi que le statut de membre du conseil. Ce statut permet notamment d'assister aux réunions du conseil d'administration, d'avoir le pouvoir de voter pour valider l'arrivée de nouveaux adhérents, valider de nouveaux projets, participer aux grandes décisions de l'association, etc. Il est cependant stipulé que les membres du conseil d'administration ont des devoirs et des responsabilités supplémentaires comme l'obligation de participer aux réunions du conseil d'administration qui auront lieu régulièrement en cas de besoin, ainsi que l'implication directe dans les secteurs vitaux de l'association comme la trésorerie, le marketing, l'organisation ou encore le secrétariat. Le bureau peut aussi décider de convoquer une réunion extraordinaire du conseil d'administration en cas d'événement majeur, de validation de projet, ou tout autre raison en lien avec l'association. Les réunions extraordinaires du conseil d'administration, tout comme les réunions ordinaires, peuvent être effectués en ligne à l'aide d'un logiciel de Skype ou Messenger.

Article 6 : Droit à l'image

En acceptant le règlement intérieur de l'association Studio N, je déclare expressément accepter, que mon image et/ou ma voix soient captés, enregistrés et filmés pour les projets organisés par l'association auxquels je participe.

Je déclare de même être conscient(e) du fait que mon image et/ou ma voix sont fixées et déclare avoir été pleinement et préalablement informé(e) du fait que l'ensemble des enregistrements sonores et/ou visuels réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public.

Je donne ainsi le droit à l'association Studio N d'enregistrer et de fixer ma voix et/ou mon image, de reproduire, de modifier, d'adapter et de diffuser auprès du public les enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats et notamment le droit de numériser ou faire numériser, reproduire ou faire reproduire, le droit de mettre en circulation, distribuer et communiquer au public, le droit de vendre ou de faire vendre, le droit de location et de prêt ainsi que le droit de représenter et de communiquer au

public, par tous procédés, et notamment par télédiffusion par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication (tels que chaîne hertzienne ou numérique, Internet, câble, satellite, 3G/4G) le droit d'exploiter par tous moyens connus ou inconnus, et pour tous droits secondaires et dérivés, notamment sur tous supports papiers (tels que presse, affiches, magazines, livre), supports audio et vidéographiques (tels que cassette vidéo, DVD, CD, CD Rom), et ce, à titre totalement gracieux.

J'accorde aussi le droit de reproduire, à l'occasion de l'exploitation des enregistrements, mon nom de famille et toutes autres informations me concernant et que j'aurai décidé de communiquer volontairement.

Cette autorisation est valable pendant 15 années (quinze ans) à compter de l'acceptation de ce règlement.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Si jamais vous souhaitez devenir membre sans pour autant consentir à donner votre droit à l'image, merci de nous adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@studio-n.fr

Article 7 : Siège Social

Studio N est une association laïque, sans appartenance idéologique ou philosophique, dont le siège social est situé au 15 Rue Saint-Jean 79 000 NIORT, FRANCE

Article 8 : Droits

Il est interdit à un adhérent d'utiliser les contenus de l'association (images, vidéos, musiques...) sans autorisation du conseil d'administration.

Article 9 : Respect

Les membres se doivent de se respecter les uns les autres, aussi bien, sur les réseaux sociaux que lors des rencontres, ainsi que sur les différents projets qui seront menés. L'idée est de créer des liens forts et de soutien mutuel entre tous les adhérents. Malgré cela, en cas de litige quel qu'il soit, il est impératif d'informer un membre du bureau. Le respect passe aussi par la ponctualité, l'implication et l'attention lors des réunions ou

des différents projets entrepris par l'association.

Pour se faire, il est demandé à l'adhérent de :

- Faire son possible pour arriver à l'heure lors des événements ou des projets
- Être impliqué dans son rôle et ses actions au sein de l'association.
- Être attentif et pour se faire restreindre l'utilisation de son téléphone portable (jeux, réseaux sociaux et toutes autres formes de distractions) durant les événements ou les projets.
- Être professionnel, faire un travail de qualité et donner le meilleur de soi-même.
- Être consciencieux et rendre son travail en temps et en heure, en y ayant accordé l'énergie nécessaire et en étant fier du résultat.

Le conseil d'administration se réserve le droit de notifier à chaque adhérent tout comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association. En l'absence de changement d'attitude de l'adhérent concerné, le conseil d'administration pourra prendre la décision de radier ce dernier.

Article 10 : Radiation

Si le conseil d'administration prend finalement la décision malheureuse de radier un adhérent, celui-ci a alors la possibilité de contester cette radiation par mail (contact@studio-n.fr), en expliquant les causes de ses agissements et les raisons pour lesquelles il souhaite rester membre de l'association. Il pourra notamment pour cela s'appuyer sur les témoignages d'autres adhérents. Au regard de ces éléments, le conseil d'administration confirmera ou infirmera sa décision et en fera part à l'adhérent.

Article 11 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est étroitement lié aux [statuts de l'association](#) (voir document annexe). Toutes autres informations apparaissant dans ces derniers font également partie du règlement intérieur.

Maximilien Saint Cast, Gaël Cathala et Nathan Duquet,

Fondateurs de Studio N.